



Thème : Le cinéma au service du développement

REGLEMENT GENERAL 7ème EDITION

du 15 au 22 Novembre 2020

Pour la 7^{ème} année consécutive, l'Association Yaoundé Reviv'Art organise du 15 au 22 novembre 2020 à l'esplanade de la Mairie de Yaoundé, la Semaine Internationale du premier film. La principale section de ce Festival est une sélection internationale de premiers films de fiction, d'animation, longs et courts métrages. Vous priés de prendre connaissance du Règlement du Festival 2020 avant de soumettre votre film.

Article 1 :

- a) En plus d'être ouverte à tous les films du monde, le festival limite l'inscription des films à un (1) film par réalisateur ;
- b) Pour pouvoir être sélectionnés :
 - Le film long métrage doit avoir une durée minimum de 60 minutes ;
 - Le film court métrage doit avoir une durée de 30 minutes maximum ;
 - La date de sortie du film doit avoir été au plutôt en 2017 et au plus tard le 30 septembre 2020
 - Le film en compétition doit constituer le premier long métrage de fiction de bonne facture du réalisateur ;
 - Le film ne doit pas avoir été sélectionné dans un autre festival au Cameroun, à l'exception des films camerounais qui ne sont pas soumis à cette obligation.

Article 2 :

Les films seront officiellement candidats lorsque le formulaire d'inscription (téléchargeable sur notre site web et disponible aux adresses suivantes : www.festivalyarha.org, secretariat@festivalyarha.org , dûment rempli, daté et signé, sera réceptionné par le secrétariat du Festival via les adresses électroniques suscitées. **Ce formulaire rempli, constitue l'acceptation du règlement du Festival YARHA. La clôture des inscriptions, à l'aide de ce formulaire, est fixée au 30 Septembre 2020.**

Article 3 :

Les films doivent être en français ou en anglais, sinon sous-titré ou doublés obligatoirement dans les deux langues indiquées (français ou anglais).

Article 4 :

- a) Seuls les films de longs métrages de fiction peuvent participer à la compétition officielle.
- b) Les sections hors compétition du festival YARHA, ouvertes elles aussi aux réalisateurs du monde entier sont les suivantes :
 - ✓ Panorama
 - ✓ Focus
 - ✓ Découvertes



- ✓ Hommages

Article 5 :

- a) Les supports de films acceptés pour la sélection sont les suivants :
- DVD,
 - Blu-ray
 - Fichier numérique au format MP4
- b) En cas de sélection, les supports de films acceptés en plus sont les suivants :
- Un DCP (serveur JPEG 2000) et un disque Blu-ray
- c) Toute copie DCP doit être envoyée sur un disque dur accompagnée des Key Delivery Message (KDM) de diffusion.

Article 6 :

- a) Les copies de projection devront être envoyées au plus tard le 20 septembre 2020, délai de rigueur.
- b) Chaque film doit être envoyé en deux copies minimum pour prévenir les éventuels soucis lors des projections en cas de problème avec l'une des copies.

Article 7 :

Pour pouvoir être sélectionnés, les films devront pouvoir être visionnés par le Comité de Sélection du Festival dans les locaux de l'association.

Article 8 :

La liste des films sélectionnés sera publiée sur le site Internet et d'autres plateformes du Festival au mois d'Octobre. Les films non retenus seront alors retournés aux ayants-droits et le réalisateur ou producteur d'un film sélectionné sera informé par courrier officiel.

Article 9 :

- a) L'expédition et la réexpédition des copies de films sont à la charge du producteur ou du réalisateur.
- b) Les copies devront porter les mentions « pour usage culturel seulement » et « sans valeur marchande ».
- c) Tout producteur ou réalisateur qui pour une raison quelconque ne peut pas faire parvenir plus d'une copie de son film devra en donner les autorisations pour la reproduction à usage exclusif pour les projections lors du Festival.
- d) Tout colis envoyé par une société de transport express doit impérativement avoir été acquitté de la totalité des frais de transport et des éventuels droits de douane et taxes, dans le cas contraire, le Festival YARHA se réserve le droit de refuser le colis.

Article 10 :



L'ayant-droit prend à sa charge l'acheminement aller/retour de la copie. Les projections étant gratuites, les copies devront être mises à disposition du Festival, libres de droits de location et de projection. La direction du Yarha prend la responsabilité matérielle des copies de films entre la date de leur réception et celle de leur réexpédition.

Article 11 :

Les films retenus devront être présentés à Yaoundé Annonay en version originale sous-titrée en français ou en anglais. Le sous-titrage est à la charge des participants, tel que précisé à l'article 4.

Important :

- En cas de projection en DCP, une copie de sécurité en Blu-Ray est obligatoire.
- Une copie de sécurité est également exigée en cas de projection en Blu-Ray
- Le comité de pilotage du festival se réserve le droit de faire plusieurs projections du film durant le festival.

Article 12 :

Pour des raisons techniques liées au sous-titrage, toutes les copies des films retenus pour le Festival doivent être parvenues à l'Association YARA au plus tard début Octobre à l'adresse : YARHA Festival BP : 176 Yaoundé – Cameroun - Etoudi – Axe du Palais – lieu-dit visite technique Ngono par envoi Chronopost DHL pour un transport rapide.

Ces copies doivent être techniquement parfaites et vérifiées au préalable par le participant concerné.

Article 13 :

Chacun des films sélectionnés en compétition sera projeté trois à quatre fois durant les sept jours du Festival.

Article 14 :

Toutes les réalisatrices et tous les réalisateurs des films sélectionnés seront invités à venir au Festival (une ou deux seule(s) invitation(s) par film sélectionné). En fonction de son budget, le Festival prendra totalement ou partiellement à sa charge les frais de transport, d'hébergement et de repas.

Article 15 :

Afin d'être publiée dans le catalogue officiel du Festival, la documentation suivante sur chaque film retenu doit impérativement parvenir au secrétariat du Festival avant fin septembre :

- Un synopsis de maximum 150 mots ;
- Une fiche technique et artistique du film ;
- Deux grandes affiches du film (1m x 1,80 m pour la section long métrage ; 0,60m x 0,80m pour les autres catégories)



- Une biofilmographie du réalisateur
- Deux photographies d'identité en couleur du réalisateur
- Trois photos de scènes du film

Cette documentation peut soit parvenir par courrier électronique (yarhainfos@gmail.com), secretariat@festivalyarha.org) et par courrier express à l'adresse : **YARHA Festival BP : 176 Yaoundé – Cameroun - Etoudi – Axe du Palais – lieu-dit visite technique Ngon**

Article 16 :

Autres activités : en marge du festival, les activités à caractère professionnel et autres :

- Atelier de R/V, pour les plus impressionnantes cascades ;
- Atelier sur la technique d'écriture scénaristique ;
- Des rencontres, conférences sur l'impulsion aux pouvoirs publics et l'attrait d'investisseurs privés en Afrique centrale pour investir davantage dans la production cinématographique ;
- YARA découverte talents artistiques ;
- Matin Petit Déjeuner :

Article 17 :

La compétition est dotée de deux grands prix et deux prix simples :

- Grand prix : « **meilleure première œuvre de fiction** » ;
- Prix : « **Meilleur scénario** » ;
- Prix : « **Meilleur réalisateur/réalisatrice** » ;
- Prix : « **Meilleure image** » ;
- Prix : « **Meilleure interprétation** » ;
- Prix : « **du public** » ;
- Prix : « **Yarha découverte** » ;

Article 18 :

La direction YARHA Festival est seule à prendre toute décision concernant les points non indiqués par le présent règlement général et/ou leur interprétation.

Article 19 :

La participation à toutes sections ou activités dans le cadre de la Semaine Internationale du Premier Film de Yaoundé implique l'acceptation totale du présent règlement général par l'ayant-droit.

Article 20 :

En cas de litige entre YARHA et toute partie partenaire, il sera fait appel à un arbitrage choisi par les deux parties. En cas d'échec de l'arbitrage, seuls les tribunaux de Yaoundé sont compétent.



Thème : Le cinéma au service du développement